

Le président

Paris, le 9 avril 2024

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 3 avril 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garants du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'usine de production d'hydrogène bas carbone et de e-méthanol à Fos-sur-Mer. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 19 janvier 2024. En mars 2024, les responsables de projet ont publié leur document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 3 avril 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la **durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des études aux publics, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer sur elle et à la faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet d'usine de production d'hydrogène bas carbone et de e-méthanol à Fos-sur-Mer

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 3 avril 2024 recommande que :

- les maîtres d'ouvrage touchent un large public lors de la concertation continue ;
- les collectivités publiques (État, Région, Département, Métropole et Communes) ainsi que le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) participent à la concertation continue en vue de répondre aux interrogations du public, notamment en matière d'infrastructures routières et de logements, dans le cadre du débat global sur le territoire de Fos-sur-Mer, le cas échéant ;
- les maîtres d'ouvrage se coordonnent avec les porteurs des projets Carbon et GravitHy, si ce dernier projet est confirmé à l'issue de sa propre concertation préalable, en vue d'assurer une cohérence dans l'organisation des concertations continues et une optimisation des participations ; cette coordination sera également assurée par les garants.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet et les différents acteurs mentionnés dans ces recommandations donnent des suites à ces attentes de la CNDP.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par les responsables de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue,

celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Vincent DELCROIX et Monsieur Philippe QUEVREMONT
Garants de la concertation continue portant sur le projet d'Usine de production
d'hydrogène bas carbone et de e-méthanol à Fos-sur-Mer

la commission nationale du débat public

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr